



Mairie de St-Julien en Beauchêne

## Compte-rendu du Conseil municipal

du 28 août 2019

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN EN BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le 24 août 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie.

*Etaient présents : Bérard Jacky, Bermond Gilbert, Caserta Carole, Gauthier Jean-Pierre, Kortz Sylvain, Vallier Jean-Claude.*

*Conseillers représentés : Schneyder Lætitia (procuration à Kortz Sylvain).*

*Conseillers absents excusés : Serri Jean, Vialet Baptiste - Conseillers absents non excusés : Fabre Nancy, Pascal Alain.*

*Secrétaire de séance : Sylvain Kortz.*

### Le Conseil Municipal débute à 14h45.

#### Approbation du C.R. du Conseil Municipal du 10 mai 2019

Le Conseil Municipal du 10 mai 2019 n'a pas donné lieu à des demandes de corrections. Le Maire demande aux élus de valider ce compte-rendu.

Accord des conseillers présents et représentés. Unanimité.

#### Convention CDG 05

Le départ de J.P. Blache qui était ACMO pour la municipalité, n'a pas donné lieu à la désignation d'un ACMO pour le remplacer. Le Centre de Gestion de la fonction publique que nous avons sollicité a proposé à la commune de signer une Convention d'assistance pour la mise en place d'une politique des risques en santé sécurité au travail.

Dans ces conditions, la commune adhère à un dispositif de suivi des risques encourus par les agents de la commune dans l'exercice de leur fonction. Ce suivi sera conduit par des spécialistes, une disposition qui semble bien adaptée à une petite commune, qui évite ainsi d'en charger l'un des agents de la commune, lesquels sont de plus en plus soumis à des exigences de certains services de l'état. Le coût de l'adhésion à ce service est de l'ordre de 250 € annuellement.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer la Convention proposée par le CDG05.

Accord des conseillers présents et représentés. Unanimité.

#### JVS Horizon Cloud.

A ce jour la commune est dotée d'un logiciel Horizon On Line devenu obsolète et qui doit être remplacé par « Horizon Cloud ».....

L'offre proposée au 30 juin 2019 était de :

Investissement : 2 451€ (Logiciel, frais d'activation et reprise des données)

Fonctionnement : 1 809.6 (2019) sinon 770€ environ par an

Une réactualisation de l'offre a été demandée. Elle a été reçue il y a quarante-huit heures.

L'offre de JVS se décompose en deux parties : un investissement, détaillé dans la proposition, pour un montant total de 2668,80 € (achat du Logiciel Horizon Cloud, -1686 €, frais d'activation – 210 €, et travail de récupération des données pour 772.80 €), et des coûts de fonctionnement annuels de 1035 €. S'y ajoute la première année, une formation aux logiciels pour 774 € par journée de formation. Il faut compter deux journées de formation.

Le Maire explique que cette proposition est une quasi-obligation pour la commune d'y souscrire, et demande au Conseil d'autoriser la signature de la proposition de JVS Mairistem.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

#### Demande de M. Jean SERRI

Le Maire indique que M. Jean SERRI a demandé si il était possible pour lui de se faire livrer une quantité de goudron nécessaire à la remise en état à ses frais de l'androne menant à son domicile.

Le Maire a donné son accord à Monsieur SERRI, à condition -ce qu'il avait lui-même précisé dans son courriel- que la facture du goudron qui lui serait rétrocédé par la commune soit à sa charge, ainsi que le temps passé par l'employé municipal à déposer la quantité voulue de goudron aux emplacements choisis.

La quantité de goudron qui lui a été fournie est de 1,8 m<sup>3</sup> (prix de 111.60 € TTC le m<sup>3</sup>) et le temps de travail de M. Bouteille, qui a transféré le goudron depuis le camion communal jusqu'à l'emplacement définitif est d'une heure.

Monsieur Serri a fait son affaire de l'étalement du goudron dans l'androne, et de son tassement avec un vibreur qu'il avait loué pour cette opération.

Le Conseil autorise le Maire à établir une facture pour cette opération, qui sera envoyée au demandeur (Unanimité).

## **HYDRETUDES**

La Société Hydrétudes a remis ses propositions, concernant la régulation de la distribution de l'eau potable.

On rappelle que la commune est tenue de fournir à l'Agence de l'Eau un plan d'Action pour la gestion de l'eau potable, que la Société Hydrétudes a été chargée de préparer.

Le travail du maître d'œuvre a été terminé il y a trois semaines, et devrait permettre notamment de faire réaliser de sérieuses économies à la commune sur sa facture d'eau potable.

En effet, l'Agence de l'Eau facture actuellement l'eau qui abonde les réservoirs d'eau potable, dans sa totalité, refusant de tenir compte que la plus grande partie de cette eau est rejetée au milieu naturel sans être utilisée par quiconque. Il en coûte près de 10 000 euros à la commune... (annuellement). Pour éviter cette facturation, il faut rejeter l'eau au milieu naturel avant comptage, donc dès que l'eau arrive au captage. Dès lors que l'eau passe dans un compteur, elle est facturée à 46 € pour 1000 m<sup>3</sup> (Près de 200 000 m<sup>3</sup>/an...). Suite à une discussion avec la DDT il devrait être possible de réduire substantiellement la dépense en eau ci-dessus, au prix d'aménagements dont le coût serait inférieur à 20 000 €.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à autofinancer la première phase des travaux, celle qui permettra de réaliser les économies indiquées.

Par ailleurs, dans le cadre de l'étude proposée, il faudra procéder au remplacement des compteurs d'eau, et installer de nouveaux compteurs permettant leur relevé automatique à distance. Là encore, le coût de l'opération devrait être un peu inférieur à 20000 €. (L'estimation actuelle fournie par le maître d'œuvre est de 32.730 € HT.)

Enfin, dans une troisième étape, les relevés seront centralisés en Mairie. Le coût de cette « Télégestion » est estimé à 22890 € HT).

Le Maire indique que les deux dernières opérations pourraient faire l'objet d'une demande de soutien au Département et à l'Agence de l'Eau. Mais l'obtention de subventions dont le montant est inconnu, va nécessiter une nouvelle augmentation du tarif de l'eau. L'agence de l'eau exige que le m<sup>3</sup> d'eau soit facturé 1 €.

Il est actuellement facturé à 0.9 €.

Le Maire indique qu'il lui semble raisonnable de faire installer rapidement les matériels qui permettront de faire dès 2020 une économie substantielle de notre facture de l'eau potable, donc de lancer cette opération en l'autofinançant.

Les deux opérations suivantes seront l'objet de discussions ultérieures avec les élus, en fonction des indications qui devraient être fournies par l'Agence de l'Eau dans les prochains jours, concernant le montant possible des subventions.

Le Conseil donne son accord au Maire pour lancer la première phase de l'opération (Unanimité).

## **Vente Commune/SCI le rose**

Acte de vente définitif en cours de rédaction chez Maître Tudès.

Maître Tudès rédige l'acte de vente de la source d'eau que la commune a cédée à M. Eric Castaldi. Le premier document a été soumis aux personnes concernées, qui ont demandé quelques modifications.

En principe, toutes les conditions sont réunies pour autoriser le Maire à signer la vente dans les prochaines semaines.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet acte de vente.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

## **Bail emphytéotique ACCA/Commune**

L'ACCA et la commune ont demandé au notaire de bien vouloir préparer un bail de longue durée, dit emphytéotique, comme proposé à l'ACCA par la commune dans une délibération antérieure.

Le projet envoyé par Maître Tudès a conduit l'ACCA à poser au notaire quelques questions concernant le contenu de ce bail. Les réponses du notaire sont en cours.

L'ACCA demande d'autre part que la durée du bail soit portée à 30 ans au lieu de 25 ans. Par la suite ce bail pourrait être renouvelé par périodes de cinq années. Il va de soi que l'ACCA devra s'engager à maintenir en bon état le bâtiment qu'elle va construire prochainement.

Elle propose aussi que le loyer, déjà fixé par délibération à 1800 € annuel, soit maintenu à cette valeur constante pour cinq années consécutives, un laps de temps qui correspond au délai probable du complet achèvement du local.

Le loyer pourrait ensuite se calculer en fonction de l'indice du coût de la construction, l'année de référence devenant l'année 2025.

Hier soir Maître Tudès a communiqué un second projet de bail emphytéotique qui tenait compte des demandes de l'ACCA mais elle a également formulé, dans son courrier d'accompagnement, diverses exigences portant notamment sur la nécessité de déclasser la portion de parcelle qui sera mise à disposition de l'ACCA, après l'avoir bornée, car il ne semble pas possible juridiquement de louer sans délimiter précisément et par bornage la chose louée.

Pour ne pas retarder le chantier, le Maire voulait demander au Conseil Municipal d'autoriser le démarrage des travaux dès le mois de septembre 2019, compte-tenu de la signature du bail définitif dans les prochaines semaines.

Mais eu égard aux demandes du notaire, le Conseil municipal juge préférable de revenir sur ce point de l'ordre du jour dès que des précisions seront apportées pour répondre aux demandes de Maître Tudès.

Le Conseil demande donc qu'il ne soit pas donné d'autorisation de lancer le chantier avant d'avoir plus complètement mis en place les conditions exigées pour la signature du bail de longue durée avec ACCA (Unanimité)

### **Bornage terrain Assainissement Montama Haut**

Un géomètre expert de Sisteron, Monsieur Jacques Ohnimus, a été sollicité par l'entreprise qui a réalisé les travaux d'assainissement de Montama Haut.

Celui-ci a procédé au repérage précis des nouvelles installations enterrées, eau potable, eaux pluviales, eaux usées.

Ce travail est réalisé sous la responsabilité de l'entreprise chargée du chantier, et sera pris en compte dans les bibliothèques de fichiers de type GéoMAS.

Lors de sa visite, le géomètre a également réalisé pour le compte de la commune, le bornage de la parcelle de terrain qu'avait accepté de céder à la commune M. Benoît BAUCHAU, pour y installer les éléments de la station d'épuration, comportant une fosse toutes eaux, un filtre en fibre de coco, et des drains d'épandage.

Le bornage a été réalisé avec l'accord du propriétaire.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte de cession à la commune de la parcelle délimitée, dont la surface mesurée par l'expert est de 9a 07ca, et à régler à M. Bauchau le montant de cette acquisition (1€/m<sup>2</sup>).

Comme précisé dans une délibération antérieure, l'acte de vente et le bornage sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord au Maire pour faire rédiger l'acte de cession à la commune de la parcelle de 9a et 07 ca comme cela avait été prévu auparavant.

Accord du Conseil à l'unanimité.

### **Travaux urgents concernant l'accès aux pâturages de Toussière.**

La commune loue deux espaces à des éleveurs ovins, l'un au-dessus de Montama, le second au-dessus de Vaunières. L'accès à ces espaces est souvent très difficile, les chemins y conduisant étant ravinés régulièrement par les pluies quand elles surviennent.

Les bergers exerçant à Toussière ont fait savoir qu'ils avaient beaucoup d'inquiétude à circuler sur le chemin rural conduisant jusqu'au chalet d'alpage.

En fin de compte, sur proposition du conseiller en charge des travaux d'entretien des routes, le Maire a décidé de faire réaliser dans l'urgence une opération de remise en état du chemin (chemin du Villaret), pour limiter les risques d'accident évoqués par les bergers.

La présence à Montama des engins de travaux publics de l'entreprise Chevalier a permis de faire réaliser sans délai les travaux envisagés, dès lors que l'entreprise a fourni un devis de l'opération jugé raisonnable (3500 €). Le Maire indique que l'accès au pâturage du Clot des Seigneurs sera également traité, dans le cadre d'une seconde intervention, qui serait confiée à M. Misserian, si il est disponible, ou à une autre entreprise.

Le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour régler cette dépense, couverte par la vente d'une coupe de bois dans le même secteur.

Le Conseil autorise le Maire à régler la facture de 3500 € HT à l'entreprise CGM Chevalier (Unanimité).

### **Convention avec APAVE pour le contrôle annuel des installations du gîte communal.**

APAVE nous avait communiqué fin 2018 suite à sa visite, qui précédait le contrôle de sécurité du SDIS, une proposition pour réaliser un contrôle périodique des installations recevant du public, à savoir salle polyvalente et gîte communal.

La périodicité pour la visite « installations électriques » est de une année. Pour les alarmes incendie, la périodicité n'est pas précisée. Mais selon APAVE, elle est annuelle. Comme indiqué ci-dessous.

#### **1. OBJET DE L'OFFRE :**

La présente offre a pour objet les prestations suivantes :

VÉRIFICATION PÉRIODIQUE - maintien en état de conformité des installations ERT

Vérification des installations de sécurité incendie qui seront réalisées dans les établissements mentionnés dans les fiches prestations et conditions tarifaires.

#### **2. CONDITIONS D'INTERVENTION :**

La date de l'intervention et le nom de l'intervenant vous seront communiqués ultérieurement par avis d'intervention, après réception de l'offre signée ou d'un bon de commande ou accord écrit.

Les dates d'intervention seront ensuite définies d'un commun accord.

Ce contrôle est désormais obligatoire.

Cependant, après lecture des textes réglementaires et contact avec APAVE, il est apparu que la commune est bien tenue de faire contrôler par un organisme habilité les installations électriques une fois par an, mais il n'y a pas de règle précise en matière d'alarmes incendie.

Nous avons donc demandé une proposition concernant le contrôle annuel des installations électriques.

Le contrôle incendie sera régulièrement réalisé par une entreprise prestataire de la commune, actuellement Avenir Radio.

La Convention avec APAVE portera désormais sur le seul contrôle annuel des installations électriques, pour une somme de 336 € TTC.

Le Conseil autorise le Maire à signer cette Convention avec APAVE (unanimité).

*Arrivée de la conseillère Laetitia Schneyder à 15h45*

### **Construction d'un chalet en rondins de bois.**

Une personne privée, M. Touzac, propriétaire de la parcelle ZK176, est disposé à la vendre à un acheteur, Monsieur Galanti, qui est intéressé à la condition de pouvoir y faire construire un chalet de type Fuste.

Les services de la DDT ont fait savoir que ce type de construction n'est pas représentatif des constructions dans les Hautes-Alpes, mais ne s'opposent pas clairement à cette réalisation.

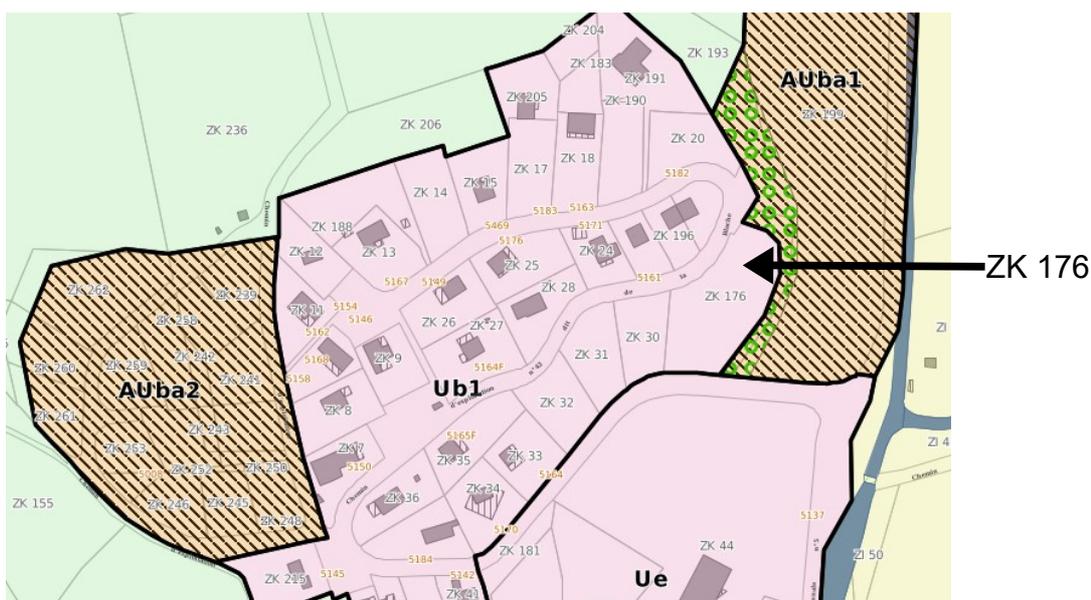
Après contact avec M. Léger, un responsable de la DDT, le Maire a convenu qu'il demanderait au Conseil Municipal de donner un avis sur cette opération. Il y a deux avantages à ce que l'autorisation soit donnée au candidat acquéreur : d'une part, son arrivée -pour le moment comme résident secondaire, mais par la suite très vraisemblablement comme résident « en principal »- est un point positif pour la commune, et d'autre part, la situation sur le terrain est telle que la construction sera quasiment invisible depuis les alentours, dissimulée par des haies d'arbres de haute taille.

Si le Conseil Municipal en est d'accord, le Maire est disposé à signer le permis de construire, compte-tenu des raisons exposées ci-dessus.

(Voir position du terrain sur le croquis ci-dessous).

Après discussion avec les élus, le Maire signera le permis de construire autorisant Monsieur Galanti à faire construire un chalet de type Fuste sur la parcelle ZK 176 dont il veut se porter acquéreur. Le chalet devra naturellement répondre aux critères établis désormais en matière de déperdition thermique pour les constructions neuves.

Le Conseil donne son accord au Maire pour ce point de l'ordre du jour (unanimité).



## Informations diverses :

a) La commune a enfin reçu un contrat de MT2E garantissant l'entretien des deux installations de traitement UV qu'elle a installées à Neuvillard et à La Rochette. Montant du contrat : 2600 € annuels environ.

b) Un devis de vidéosurveillance a été fourni par une société spécialisée, pour un montant de 8000 € HT.

Le Maire propose au Conseil qui en est d'accord de diffuser un questionnaire aux habitants de la commune, pour savoir comment ils considèrent une installation de ce type.

La Gendarmerie du département est intéressée à ce que les communes investissent dans ce domaine, et l'adjudant Camus, en charge de ces affaires, a proposé de venir présenter ce sujet aux élus lors d'une prochaine réunion.

c) Le Maire a questionné la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole pour savoir si il y avait avantage à racheter le prêt consenti à la commune pour le lotissement Chante-Duc. La Caisse d'Épargne a indiqué qu'en cas de rachat, la commune devrait verser, outre le capital restant encore dû (249000 €), une pénalité de plus de 65 k€.

Le montant de cette pénalité est tel que tout rachat de prêt n'apporterait aucun avantage pour les finances de la commune.

d) L'assainissement de Montama-Haut est achevé. Deux propriétaires ont refusé de régler le raccordement aux nouvelles installations, et n'ont donc pas profité de la présence de l'entreprise pour obtenir un prix de branchement très réduit. (La règle d'usage est que les particuliers prennent en charge le branchement à l'assainissement collectif depuis leur logement jusqu'au collecteur situé dans la partie communale).

Les tranchées ont donc été refermées pour ces habitants, qui ont deux ans pour se connecter .

Un autre habitant n'a pas confirmé en temps voulu comme demandé par l'entreprise son accord pour le branchement, et devra donc également faire réaliser la connexion ultérieurement.

e) Les travaux de goudronnage demandés par la commune sont en cours. Un sur-coût par rapport au devis initial devra être envisagé sur Montama, pour échapper à des risques de ravinement qui détérioreraient rapidement l'enrobé qui va être déposé.

En contre-partie, le goudronnage prévu aux Oches, qui ne semble pas des plus urgents, sera reprogrammé l'an prochain.

f) L'Agence Postale sera transférée dans le bâtiment en principe courant Octobre. L'agent en charge du fonctionnement de l'Agence a donné son accord pour continuer à exercer son activité dans le cadre d'un contrat en CDI.

Des devis sont en cours d'établissement pour mettre en place une porte blindée et divers éléments demandés par la Banque Postale, dont elle assumera les coûts.

**Fin de séance à 16h30.**